

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 20 H 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY André, Maire de la commune de Fontvivillé, et Mme AUBOUIN Annick, maire déléguée de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 8 mars 2019
Présents 12	Mmes Annick AUBOUIN, Mme Florence DEBORDE, Sylvie LOUIS, Claudine PENAUD, Vanessa VEZIEN, Mrs Jean-Noël BERNARD, Thierry BOUCHET, Jacky BRUN, Vincent CHOLLET, André LEROY, Gilles PACHER, Guillaume VIOLLET
Absent excusé 1	Mr Louis ALBERT (procuration à Jean-Noël BERNARD)
Absents 7	Mme Sandra VEZIEN Mrs Michel BERNARD, Frédéric BERNET, Alexandre BROUSSARD, Ludovic FERRON, Raphaël GOURICHON, Jean-Philippe PAIN
Secrétaire de séance	Mme Sylvie LOUIS

Monsieur Le Maire indique que le quorum est atteint. Avant de rappeler l'ordre du jour, il demande l'ajout d'un point à cet ordre du jour : Renouvellement de la convention de mise à disposition de service concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la commune déléguée de Sompt. Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/02/2019 est approuvé avec la remarque suivante : la réunion de la CCID aura lieu à la mairie de Sompt et non, comme indiqué dans le compte-rendu, à la mairie de Chail.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée sur différents points :

- Le tribunal administratif de Poitiers a statué sur l'élection du 7^{ème} adjoint lors de sa commission du 6 mars 2019 : à ce jour, l'avis rendu par le tribunal n'est pas connu.
- Le RIFSEEP : suite à la saisine du comité technique adressée au centre de gestion le 13 février 2019, le CDG nous a fait plusieurs remarques qu'il convient de corriger avant de représenter notre dossier au comité technique.
- La réunion de vote du budget annoncée initialement pour le 21 mars 2019 aura lieu le 11 avril 2019 : en effet, à ce jour, trop de données financières sont encore inconnues.

2019-16 Renouvellement de la convention de mise à disposition de service concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de la commune déléguée de Sompt :

Madame le Maire délégué de Sompt informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition de service concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes conclue entre la commune déléguée de Sompt et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou arrive à son terme le 31 mars 2019.

La Communauté de Communes du Mellois en Poitou sollicite l'accord du Conseil municipal pour renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente, ceci pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de service concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes conclue entre la commune déléguée de Sompt et la Communauté de Communes du Mellois en Poitou

dans les mêmes termes que la précédente convention, ceci pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

2019-17 Approbation des comptes de gestion 2018 de Chail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 de Chail a été réalisée par le Receveur municipal de Melle.

Après vérification, le compte de gestion 2018 de Chail, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de Chail, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion 2018 de Chail, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-18 Approbation des comptes de gestion 2018 de Sompt

Madame le Maire délégué de Sompt informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 de Sompt a été réalisée par le Receveur municipal de Melle.

Après vérification, le compte de gestion 2018 de Sompt, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de Sompt, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion 2018 de Sompt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-19 Vote du compte administratif 2018 de Chail

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme PENAUD Claudine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LEROY André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Résultat Budgétaire de l'exercice		Résultat des Sections	Reste à réaliser 2018
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		
RECETTES	76 521,49	361 217,12	437 738,61	1 345,00
DÉPENSES	202 888,72	219 909,53	422 798,25	33 911,65
RÉSULTATS	-126 367,23	141 307,59	14 940,36	

LIBELLE	Résultat de 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat de 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-10 482,11	0,00	-126 367,23	-136 849,34
FONCTIONNEMENT	200 474,23	-20 482,11	141 307,59	321 299,71
TOTAUX CUMULES	189 992,12	-20 482,11	14 940,36	184 450,37

2 °) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-20 Vote du compte administratif 2018 de Sompt

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme LOUIS Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame AUBOUIN Annick, Maire délégué de Sompt, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Résultat Budgétaire de l'exercice		Résultat des Sections	Reste à réaliser 2018
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		
RECETTES	120 532,58	238 277,90	358 810,48	70 739,00
DÉPENSES	64 075,66	187 691,28	251 766,94	130 167,00
RÉSULTATS	56 456,92	50 586,62	107 043,54	

LIBELLE	Résultat de 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat de 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-29 832,57	0,00	56 456,92	26 624,35
FONCTIONNEMENT	95 171,20	-29 832,57	50 586,62	115 925,25
TOTAUX CUMULES	65 338,63	-29 832,57	107 043,54	142 549,60

2 °) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-21 Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes administratifs de Chail et de Sompt de l'exercice 2018

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

- Constatant que le compte administratif cumulé de Chail et de Sompt fait apparaître un excédent de fonctionnement de 437 224.96 € et un déficit d'investissement de 202 219.64 € détaillé comme suit :

- Déficit d'investissement cumulé = -110 224.99 €
- Restes à réaliser cumulés en dépenses = -164 078.65 €
- Restes à réaliser cumulés en recettes = 72 084.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

- à l'**article 1068** (Investissement/Recettes) : **202 219.64 €**, somme nécessaire à la couverture du besoin de financement
- à l'**article 002** (Fonctionnement/Recettes) : **235 005.32 €**, le solde de l'excédent de fonctionnement.

2019-22 Vote des subventions 2019

Le Conseil municipal vote les différentes subventions pour l'exercice 2019 comme suit :

Organismes	Montants
A.C.C.A Chail	150,00 €
A.C.C.A Sompt	150,00 €
Association Anciens Combattants Fontivillie	100,00 €
Radio Locale D4B Melle	260,00 €
Donneurs de Sang Melle	200,00 €
Club de foot SVCM Chail/Saint Vincent La Châtre	670,00 €
S.E.P de Chail	620,00 €
Comité des fêtes Sompt	500,00 €
UDAF Espace Rencontre	90,00 €
Mot à Mot	150,00 €
CLIC	150,00 €
APE Chail/Saint Vincent + Sompt/Maisonny	1 000,00 €
CAUE/ID79	200,00 €
	4 240,00 €

2019-23 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les taux d'imposition en vigueur en 2018 dans les communes de Chail et de Sompt puis propose d'appliquer dès 2019 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6.73 %
- Taxe sur le Foncier bâti : 9.49 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 32.79 %

Suite à la fusion des deux communes, il est proposé d'appliquer dès 2019 le taux de taxe d'habitation de l'ex-commune de Chail (6.73% en 2018) aux habitants de l'ex-commune de Sompt (9.94% en 2018) et donc d'opter pour l'intégration immédiate pour l'ensemble des taux d'imposition des taxes locales directes contrairement à ce qui avait été décidé en 2018 : en effet, les conseils municipaux de Chail et de Sompt avaient décidé d'instaurer une procédure d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation d'une durée d'un an, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant prévues en intégration immédiate de taux sans période transitoire de lissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'opter pour une intégration immédiate (c'est-à-dire sans période de lissage) pour l'ensemble des 3 taxes (TH, TFB, TFNB) afin que les mêmes taux s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle dès 2019.

- D'appliquer les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 6.73 %
- Taxe sur le Foncier bâti : 9.49 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 32.79 %

Le produit assuré représente la somme de 113 909 €.

2019-24 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2018 Chail	BP 2018 Sompt	BP 2018 Total	25%
Chapitre 20	5 550,00 €	5 010,00 €	10 560,00 €	2 640,00 €
Chapitre 21	748 338,00 €	192 108,00 €	940 446,00 €	235 111,50 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
Chapitre 21	21318	120 000 €

2019-25 Création du Budget annexe « Lotissement de la Ballade »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé « Lotissement de la Ballade » lié à la création d'un nouveau quartier et la construction de deux logements locatifs sur la parcelle cadastrée ZH n°50 de 1 992 m² et la parcelle ZH n°51 de 2 238 m² situé au lieu-dit «La Pierrière» sur la Commune de CHAIL. Il précise que ce Budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement de la Ballade» assujéti à la TVA, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019-26 Attribution des lots infructueux lors du dernier appel d'offres – Lotissement « La Ballade »

Les lots 1, 2, 10, 11 et 13 ont déjà été attribués lors de la réunion du Conseil municipal du 17/01/2019. Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que :

- suite à l'appel d'offre concernant la création d'un nouveau quartier et la construction de locatifs à la Pierrière, rue de la Ballade qui a eu lieu du 6/02/2019 au 26/02/2019.

- suite à l'ouverture des plis le 28/02/2019.

- suite au rapport d'analyse des offres du 14 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des entreprises qui ont répondu :

=> **Lot 3 : Charpente Bois** : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal retient l'entreprise Arbre Construction pour un montant de 35 611.32€ HT pour la base plus la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°4 « Pergolas » pour un montant de 3 525.22€ HT.

=> **Lot 4 : Couverture** : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal décide de déclarer ce lot infructueux.

=> **Lot 5 : Etanchéité** : Une entreprise a répondu à l'appel d'offre. Le Conseil Municipal retient l'entreprise DME pour un montant de 6 163.28€ HT.

=> **Lot 6 : Menuiseries extérieures** : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal retient l'entreprise Moynet Alu pour un montant de 20 086.94€ HT pour la base plus la PSE n°6 « plus-value pour motorisation des volets roulants » pour un montant de 2 040.80€ HT, plus la PSE n°7 « plus-value pour motorisation des portails de garage » pour un montant de 858€ HT.

=> **Lot 7 : Cloisons Sèches** : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal décide de déclarer ce lot infructueux.

=> **Lot 8 : Menuiseries bois intérieurs** : Une entreprise a répondu à l'appel d'offre. Le Conseil Municipal décide de déclarer ce lot infructueux.

=> **Lot 9 : Carrelage - faïence** : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal retient l'entreprise Martaud pour un montant de 17 464.07€ HT.

=> **Lot 12 : Chauffage- Ventilation – Plomberie – Sanitaire** : Une entreprise a répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal décide de déclarer ce lot infructueux.

=> **Lot 14 : Espace Verts** : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le Conseil Municipal retient l'entreprise Eive pour un montant de 19 640.27€ HT pour la base plus la PSE n°3 « mobilier urbain : bornes amovibles » pour un montant de 390€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient les entreprises suivantes :

- Lot 3 : Entreprise Arbre Construction
- Lot 5 : Entreprise DME
- Lot 6 : Entreprise Moynet Alu
- Lot 9 : Entreprise Martaud
- Lot 14 : Entreprise Eive

Point sur les travaux :

> Salle du temps partagé :

Modifier le passage de l'alimentation électrique de la salle.

Interrogation sur la nécessité de remettre les volets : se renseigner au préalable auprès de l'assurance. Déterminer la couleur des fenêtres.

Un devis de l'entreprise Clochard est présenté pour l'installation d'une plonge inox avec un plan de travail inox.

➤ **Cimetière de Sompt :**

Remettre en état le portail : poncer et lasurer.

Pour l'élagage des arbres à l'intérieur du cimetière, prévoir une nacelle.

➤ **Voirie :**

Signaux Girod a rédigé un devis pour la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 1419.36 €.

➤ **Divers matériels :**

Il est envisagé d'acheter un godet pour faciliter le débarnage, un aspirateur à feuilles, une souffleuse d'occasion.

2019-26 Protection sociale complémentaire - volet prévoyance - Mandat au centre de gestion 79 pour convention de participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de Fontivillié, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit : **Montant en euros : entre 11 et 15 €**. *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

➤ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Questions diverses :

- Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2019 avec l'adjointe du directeur académique, le conseiller pédagogique, les élus de Saint Vincent et Maisonnay portant sur **l'avenir des RPI de Chail/Saint Vincent et de Sompt/Maisonnay** :

- Pas de fermeture de classe prévue pour la rentrée 2019 sur les 2 RPI.
- Les 2 RPI seront à transformer pour la rentrée 2020

En octobre-novembre 2019, il faudra interroger la préfecture sur la procédure de dissolution des RPI (délibérations concordantes des conseils municipaux pour dissoudre les RPI et pour créer un nouveau RPI).

L'inspection académique préconise la création d'un RPI multisites pour Saint Vincent, Maisonnay et Fontivillié. La fermeture de l'école de Sompt est fortement envisagée à la rentrée 2020-2021 au regard de sa classe unique par rapport aux autres sites qui ont plusieurs classes.

L'inspection académique va réaliser des simulations pour la répartition des élèves sur 3 années et sur 3 sites en fonction de la démographie.

La visite des écoles de Saint Vincent, Maisonnay et Chail est prévue le 22 mars prochain à 15h00 avec le conseiller pédagogique afin d'adapter la répartition des classes en fonction des locaux.

Le 6 mai prochain, une restitution des simulations réalisées par l'inspection académique sera programmée en présence des directeurs d'école, des associations de parents d'élèves, du directeur académique, des parents d'élèves, des élus.

Une information globale sur les budgets, l'avenir des RPI, etc est envisagée après le vote du budget primitif.

- **Organisation du 14 juillet 2019** : chaque année, Sompt et Chail organisaient une manifestation pour le 14 juillet. Lors des réunions publiques sur la future commune nouvelle, les habitants présents avaient souhaité un rapprochement des manifestations locales. Cette année, le Conseil municipal de Fontvillié fait part de sa volonté d'organiser une manifestation commune et décide que la manifestation du 14 juillet 2019 aura lieu à Chail.

La séance est levée à 00h15.

Délibérations prises lors de cette séance :

2019-16 Renouvellement de la convention de mise à disposition de service concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de la commune déléguée de Sompt

2019-17 Approbation des comptes de gestion 2018 de Chail

2019-18 Approbation des comptes de gestion 2018 de Sompt

2019-19 Vote du compte administratif 2018 de Chail

2019-20 Vote du compte administratif 2018 de Sompt

2019-21 Affectation du résultat 2018

2019-22 Vote des subventions 2019

2019-23 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

2019-24 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2019

2019-25 Création du Budget annexe « Lotissement de la Ballade »

2019-26 Attribution des lots infructueux lors du dernier appel d'offres – Lotissement « La Ballade »

2019-27 Protection sociale complémentaire - volet prévoyance - Mandat au centre de gestion 79 pour convention de participation

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

Louis ALBERT ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION	Annick AUBOUIN	Jean-Noël BERNARD	Michel BERNARD ABSENT	Thierry BOUCHET
Frédéric BERNET ABSENT	Alexandre BROUSSARD ABSENT	Jacky BRUN	Vincent CHOLLET	Ludovic FERRON ABSENT
Raphaël GOURICHON ABSENT	André LEROY	Sylvie LOUIS	Florence DEBORDE	Gilles PACHER
Jean-Philippe PAIN ABSENT	Claudine PENAUD	Vanessa VEZIEN	Sandra VEZIEN ABSENTE	Guillaume VIOLLET

